

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2016**

Le sept décembre deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le trente novembre deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le premier décembre deux mil seize.

**Membres en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 14      Procuration : 1      Votants : 15.**

Véronique Laped est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du deux septembre deux mil seize est adopté, **à l'unanimité**.

Monsieur le maire propose **de retirer de l'ordre du jour le point suivant** :

– *Urbanisme : rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau et assainissement.*

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

**ORDRE DU JOUR**

Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du PLU ; conventions pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de correction torrentielle ;

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ; CCPG : convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal ;

Finances : convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles ; indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs de la commune ; budget assainissement - décision modificative n° 1 ; budget communal - décision modificative n° 3 ;

Ressources humaines : mandat du centre de gestion de l'Isère pour le contrat cadre de prestations sociales (offre de titres restaurant pour le personnel territorial) ;

Animation : règlement intérieur et conventions de mise à disposition de la salle Marie-Louise - modifications ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

***Urbanisme******1. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du PLU***

Monsieur le maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont permis d'établir le document de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) transmis aux membres du conseil le 3 décembre 2016.

Le PADD présente les grandes orientations du PLU. Ce sont des objectifs généraux qui s'appliqueront pour la dizaine d'années à venir. Le PADD est la clef de voûte du PLU qui va se décliner par la suite, pour aller plus dans les détails notamment en documents réglementaires (documents de zonage et règlement). Ces zonages et règlement seront issus des orientations débattues ce soir.

Il rappelle les dix orientations :

- un village qui veut rester vivant en maintenant et rajeunissant sa population ;
- un village qui veut être actif ;
- une qualité de vie à conforter pour préserver l'attractivité de la commune ;
- une commune rurale soumise à des risques naturels ;
- des réseaux d'eau potable et assainissement à développer ;
- des réseaux de transports à développer : transports personnes âgées pour le marché ;
- des équipements et des services publics à renforcer : école/mairie ;
- des paysages à préserver... ;
- promouvoir un urbanisme durable ;

– une consommation d’espace à limiter.

À l’issue de cette présentation, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s’il y a des commentaires, des remarques ou des besoins d’explications.

Un des objectifs poursuivis par la révision du plan local d’urbanisme est de ne pas prioriser outre mesures Répidon, qui reste cependant le hameau administratif, mais donner plus d’importance à l’ensemble des hameaux.

#### Répidon :

Thomas Michaud fait part de sa divergence sur l’orientation future par rapport à certains points (aménagement du centre-bourg : locaux techniques [transformation en logements], « cantine » [déménagement des locaux techniques], « forge » [division en deux pourrait être louée à un artisan]). Il approuve la séparation de l’entrée commune mairie/école.

Risques naturels à prendre en compte notamment avec les pièges à matériaux pour éviter le débordement des ruisseaux.

#### La Combe

Monsieur le maire précise que le SABRE va réaliser, en 2017, les travaux de réseau de transit des eaux usées communales, depuis le réseau de collecte existant jusqu’à Pontcharra (Villard-Didier). La commune s’est engagée à réaliser l’extension des travaux de collecte en amont.

Thomas Michaud indique qu’il y a nécessité de raccorder le haut de La Combe pour qu’il y ait suffisamment de foyers raccordés (presque une centaine d’habitants).

Projet de propriétaires de fusionner leurs parcelles pour les rendre constructibles.

Terrains agricoles à conserver.

#### Avalon

Gaëlle Chabert-Dumand évoque l’orientation tourisme du hameau autour de la tour d’Avalon, avec valorisation du patrimoine existant. Il faudra terminer l’assainissement et enterrer les lignes télécom et électriques.

Patrick Ceria aurait souhaité une action avec les monuments de France pour réaliser un PLU « patrimonial ». Olivier Roziau indique que des restrictions seront inscrites dans le règlement. Michel Poinson précise qu’une orientation d’aménagement et de programmation (OAP) « patrimoniale » prenant en compte les spécificités de ce hameau est prévue. Monsieur le maire rappelle qu’il y aura toujours la possibilité de faire appel aux bâtiments de France dans un second temps.

Patrick Ceria souhaite qu’il y ait une harmonisation sur la réhabilitation des granges.

Laurence Etienne évoque le marais d’Avalon et la réunion sur l’espace naturel sensible de ce jour : il faudra prévoir un emplacement réservé. Elle souhaite également que la forêt soit davantage protégée.

#### Le Vieux-Saint-Maximin

Thomas Michaud mentionne la prévision de places de parking.

Monsieur le maire précise qu’au niveau de la « qualité de vie à conforter pour préserver l’attractivité de la commune » le tourisme et l’agricole sont plus importants que le commerce, la commune devant rester rurale. En ce sens, il sera utile de maîtriser le développement de l’urbanisation (800 habitants à terme), développer des transports en direction des personnes âgées, notamment pour se rendre au pour marché de Pontcharra.

Thomas Michaud fait remarquer que la commune ne possède pas beaucoup de foncier pour promouvoir les logements de type T2/T3 pour attirer les jeunes ménages sur la commune.

#### **Le conseil municipal, à l’issue de ces échanges :**

- **prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **prend acte** que les orientations générales du PADD, figurant dans le document commenté en séance, ont été abordées lors de ce débat.

Plus aucune remarque ou question n’étant intervenue, monsieur le maire clôt le débat relatif au PADD. Il remercie l’assemblée pour sa participation à ce débat.

Concernant la suite de la procédure relative à l'élaboration du PLU, le prochain rendez-vous sera la deuxième réunion publique qui consistera en la présentation du projet d'aménagement et développement durables, lundi 12 décembre 2016, à 19 heures, salle Marie-Louise.

## 2. Conventions pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de correction torrentielle

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réfection des deux ponts, il convient de signer des conventions de servitude, à titre gratuit, avec les différents propriétaires riverains.

Parcelles	Lieux-dits	Natures	Propriétaires
B 2475	La Combe	Sols	PAGNEUX Sébastien/Sandrine
B 2474	La Combe	Sols	Les propriétaires indivis du lotissement Le Clos du Rival : PAGNEUX, FAVRE, AUGUSTIN, FRATTINI
B 2697 (ex 1612 et 1622)	La Combe	Taillis simples	PONCET-MONTANGE Hugues
B 1623	La Combe	Prés	ROUX Éric
B 1231	Le Chatelard	Pâtures et pâturages	ROUX Éric
B 1263	Le Chatelard	Taillis simples	SPENDELER Guy
B 1940	Répidon	Prés	NARDIN Gérald / LEROY Christine
B 1330	Répidon	Vignes, Terres	POUCHOT CAMOZ Jean-Louis & Pascale
B 1333	La Corva	Terres	MEYRIEUX Janine
B 1334	La Corva	Terres	PERCEVAL Simone.

**À l'unanimité**, le conseil municipal :

- approuve les conventions ;
- autorise le maire à signer et accomplir tout acte y afférant.

## Intercommunalité

### 3. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) a été créée par délibération de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres.

Monsieur Michel Poinson, délégué de la commune au sein de la CLETC, présente les travaux de la commission pour définir des critères objectifs en matière de transferts de charge et établir le rapport 2016. La commune est concernée par les permanences architecturales et les activités périscolaires (collège de Pontcharra), soit - 5 982 € sur l'attribution de compensation (213 477 € en 2015).

Compte tenu des transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la CLETC du 8 septembre 2016.

### 4. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal

La communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) gère le centre nautique intercommunal de Crolles, destiné en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Les élèves de primaire ont pu bénéficier de l'utilisation de cette structure pour des séances de piscine (septembre à novembre 2016).

**À l'unanimité**, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal (DSC-16-2238-CJ) ;
- autorise le maire à la signer ;
- précise que le montant acquitté par la commune pour les séances et la mise à disposition du MNS supplémentaire fera l'objet d'un titre de recettes de remboursement à l'association des parents d'élèves Vive l'école.

**Finances****5. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Crolles accueille le centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune est rattachée.

Pour 2015, les frais de fonctionnement se montent à 10 841,09 € pour un effectif total de 12 765 élèves, soit un coût de 0,85 € par élève.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la commune de Saint-Maximin comptait 85 élèves, soit un coût de 72 €, payable au plus tard le 30 juin prochain afin de permettre au personnel du CMS d'organiser la rentrée scolaire suivante.

**À l'unanimité**, le conseil municipal :

- approuve la convention ;
- autorise le maire à la signer et tout document y afférent.

**6. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs de la commune**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Laurence Croissant-Ndiaye, trésorière de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi d'une indemnité de conseil.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à madame Croissant-Ndiaye pour la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération qui devra être motivée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de lui accorder une indemnité égale au maximum autorisé, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le maire informe que, suite à une décision de la direction générale des finances publiques, la trésorerie de Pontcharra cessera toute activité le 31 décembre 2016 – elle restera ouverte au public jusqu'au 21 décembre 2016 inclus.

À compter de janvier 2017, la commune dépendra de la trésorerie d'Allevard (ouverte au public uniquement les matins). L'information sera transmise à la population, notamment dans la prochaine édition des *Échos de Bramefarine*.

**7. Budget assainissement - décision modificative n° 1**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget assainissement.

**À l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D 16/1641 - Emprunts en euros		0,01 €
D 23/ 2315 - Install. mat. et outil. tech.	0,01 €.	

**8. Budget communal - décision modificative n° 3**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

**À l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D 014/7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers		240,00 €
D 022 - Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	320,00 €	
D 066/66111 - Intérêt réglés à échéance		80,00 €.

## **Ressources humaines**

### **9. Mandat du centre de gestion de l'Isère pour le contrat cadre de prestations sociales (offre de titres restaurant pour le personnel territorial)**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le centre de gestion de l'Isère (CdG38) procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CdG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

**À l'unanimité**, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : trois ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire ;

- autorise le maire à signer tout document y afférent.

## **Animation**

### **10. Règlement intérieur et conventions de mise à disposition de la salle Marie-Louise - modifications**

Il convient de modifier le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition de la salle Marie-Louise suite à une erreur matérielle.

**À l'unanimité**, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition de la salle Marie-Louise modifiés ;
- autorise le maire à signer tout document y afférent.

### **11. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire**

- 26 septembre 2016 (décision 038) : la signature des devis pour l'acquisition d'EPI nacelle et de vêtements de travail pour le service Technique de Vinay matériel SA (3, rue du Beal - 38400 Saint-Martin-d'Hères), pour un montant de 1 199,47 € HT, soit 1 439,35 € TTC et de Centre équipement savoyard (Route nationale 6 - 73800 Arbin), pour un montant de 614,12 € HT, soit 736,94 € TTC ;
- 21 octobre 2016 (décision 039) : la signature du devis pour la vérification des points d'eau incendie (PEI) communaux de SOCOTEC France (47, place Caffé - 73000 Chambéry), pour un montant de 35,00 € HT/PEI, soit 1 176,00 € TTC pour vingt-huit PEI ;
- 9 novembre 2016 (décision 040) : la signature de la proposition financière pour le programme pyrotechnique de Pyragric industrie (639, avenue de l'Hippodrome - CS 50110 - 69141 Rillieux-la-Pape cedex) à l'occasion de la traditionnelle fête de Noël du 16 décembre 2016 pour un montant de 1 400,00 € TTC ;
- 25 novembre 2016 (décision 041) : la signature du devis pour la mise à jour des données cadastrales (littérales et graphiques) avec option « traitement complémentaire de création de couches » de GéoSoft (Avenue Louis Philibert - Bâtiment Laennec - 13100 Aix-en-Provence), pour un montant de 470,00 € HT, soit 564,00 € TTC ;
- 25 novembre 2016 (décision 042) : la signature du devis pour le contrat Berger-Levrault Connect - Chorus portail pro de la société Berger-Levrault (231, rue Pierre et Marie Curie - CS57605 - 31676

- Labège cedex), pour un montant de 100,00 € HT annud (contrat de trois ans), 250,00 € HT pour la mise en service connecteur Chorus portail pro et 250,00 € HT pour l'accompagnement ;
- 30 novembre 2016 (décision 043) : la signature du contrat d'engagement pour le spectacle de Morbleu ! (Duo Brassens) du 10 décembre 2016 à la salle Marie-Louise de l'association Le Mille-Pattes (46, résidence Clémenceau - 38830 Crêts-en-Belledonne), à titre gracieux.

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente

Pierre ZACHARIE : présent

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Thomas MICHAUD : présent

Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente

Odile CHABERT : absente, donne procuration à O. Roziau

Olivier ROZIAU : présent.